

VD_OMNI AC.2018.0385 vom 5. Juni 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-06-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2018.0385

FR: VD_OMNI AC.2018.0385 du 5 juin 2019

IT: VD_OMNI AC.2018.0385 del 5 giugno 2019

Regeste

A. _____ et consorts c/ Conseil Communal d'Epalinges, DTE et DIRH | Radiation du rôle du recours contre le plan de quartier «le Cloalet» et le projet routier lié: le plan de quartier litigieux ayant été rejeté en votation populaire, la présente procédure de recours est sans objet. Décision de la compétence du juge unique.

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour de droit administratif et public 05.06.2019 AC.2018.0385

A. _____ et consorts c/ Conseil Communal d'Epalinges, DTE et DIRH | Radiation du rôle du recours contre le plan de quartier «le Cloalet» et le projet routier lié: le plan de quartier litigieux ayant été rejeté en votation populaire, la présente procédure de recours est sans objet. Décision de la compétence du juge unique.

TRIBUNAL CANTONAL Av. Eugène-Rambert 15 1014 Lausanne Cour de droit administratif et public Communication adressée aux destinataires mentionnés au verso ou en annexe Exemple pour COPIE DOSSIER Lausanne, le 5 juin 2019 /kmr AC.2018.0385 (FK/kmr) Recours A. _____ et consorts c/ décisions du Conseil communal d'Epalinges du 26 septembre 2017, du Département du territoire et de l'environnement (DTE) du 27 septembre 2018 et du Département des infrastructures et des ressources humaines du 27 septembre 2018 (Plan de quartier du Cloalet et projet routier en lien avec le plan de quartier) DECISION Le juge instructeur, - vu le recours déposé par A. _____ et consorts le 26 octobre 2018 contre les décisions du Conseil communal de la commune d'Epalinges, du Département du territoire et de l'environnement et du Département des infrastructures et des ressources humaines relatives au plan de quartier « le Cloalet » et au projet routier en lien avec le plan de quartier, - vu l'écriture du mandataire de la commune d'Epalinges du 23 mai 2019 dont il ressort que le plan de quartier litigieux a été rejeté en votation populaire du 19 mai 2019, - vu l'avis du juge instructeur du 27 mai 2019 donnant aux parties la faculté de se déterminer sur la question des dépens dans un délai fixé au 11 juin 2019, - vu les prises de position des différentes parties représentées par un mandataire professionnel dont il ressort qu'aucune d'elle ne demande l'allocation de dépens, considérant - que le plan de quartier litigieux ayant été rejeté en votation populaire, la présente procédure de recours est sans objet, - qu'il convient dès lors de rayer la cause du rôle, acte relevant de la compétence d'un membre de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal statuant en tant que juge unique (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD), - qu'il importe un pareil cas de statuer sur les frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), - qu'il peut être statué sans frais, - qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens dès lors que les parties assistées d'un mandataire professionnel y ont renoncé, d é c i d e : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu d'émolument. III. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens. Le juge instructeur: François Kart La présente décision peut faire l'objet, dans les trente jours

suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral (Tribunal fédéral suisse, 1000 Lausanne 14). Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.